

# Gendarmerie nationale malgache

**Année de création :** 1960

**Ministère de rattachement :** ministère des forces armées

**Statut du dirigeant :** militaire

**Adresse du siège ou de l'état-major central**

Ratsimandrava Ouest Ambohijanahary -  
BP 11 bis ANTANANARIVO - MADAGASCAR

**Site Web :** [www.gendarmerie.gov.mg](http://www.gendarmerie.gov.mg)



## Histoire de l'institution

Avant l'indépendance, la gendarmerie française est présente dès la phase de conquête de Madagascar en 1895 sous la forme d'un détachement prévôtal. En 1906, la Garde indigène de Madagascar et dépendances est mise en place. Elle devient la garde de Madagascar en 1950.

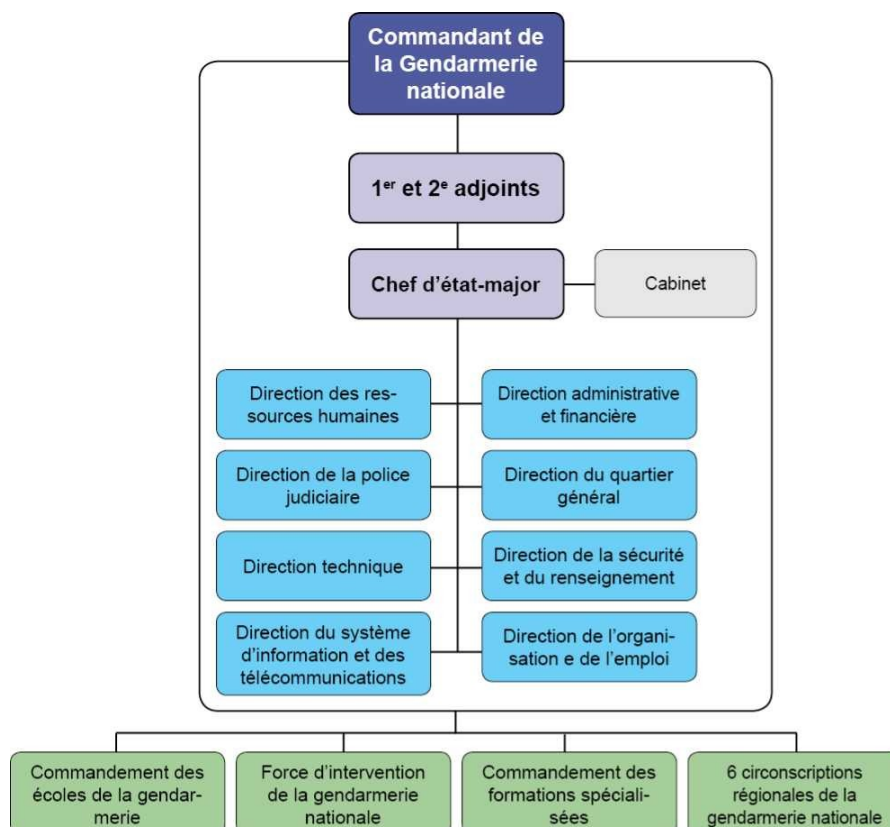
La Gendarmerie nationale malgache, Zandarimaria nasionaly (ZN), est créée par le décret n° 60-102 du 14 mars 1960, qui regroupe la garde de Madagascar et les gendarmes malgaches servant dans la gendarmerie française. En 1969, le premier commandant malgache de la ZN est le lieutenant-colonel Richard Ratsimandrava. En 1975, la ZN change d'appellation pour devenir la Zandarimariam-Pirenena (ZP). En 1996, le secrétariat d'État chargé de la gendarmerie (SEG) est créé avant d'être dissous en 2002 et remplacé par le Commandement supérieur de la Gendarmerie nationale. En 2003, on revient à l'appellation de Commandement de la Gendarmerie nationale. En 2009, le SEG est restauré au Gouvernement, mais la gendarmerie malgache est toujours rattachée au ministère des Forces armées (MFA), au point de vue statutaire.



## Organisation

La Gendarmerie nationale malgache est rattachée au ministère des Forces armées mais elle est représentée au sein du secrétariat d'État chargé de la Gendarmerie nationale.

### Organisation centrale



### **Organisation territoriale**

- 6 circonscriptions régionales de Gendarmerie nationale.
- 23 groupements.
- 64 Compagnies.
- 289 Brigades et 305 postes avancés.

### **Missions**

Compétente sur 90 % du territoire et 81 % de la population, la gendarmerie malgache exerce des missions de police administrative, de police judiciaire et de police militaire définies par le décret n° 63-253 du 19 mai 1963 sur le service intérieur de la Gendarmerie nationale. Elle participe aussi à la sécurité de nombreux sites et points sensibles.

1. la mission de défense du territoire (DOT), les missions de police et les missions diverses à savoir, le concours aux différents ministères et grandes administrations sur application de la réglementation, exécution d'enquête, recherche et diffusion des renseignements (Douanes, Bianco, Pêches, Mines, Eaux et Forêts), les actions éducatives et préventives des personnes (SIDA, Exploitation des enfants, environnement).
2. Les missions dévolues à la **gendarmerie départementale** sont identiques à celles de la gendarmerie française. Elles visent à assurer l'ordre public, la sécurité, la tranquillité publique et la paix sociale. Elles s'exercent à travers la police administrative, la police judiciaire et la police militaire.
3. **Les unités mobiles** ont pour missions d'assurer une mission permanente de service d'ordre, de maintien de l'ordre, de rétablissement de l'ordre public et de la gestion démocratique des foules, de participer en cas de mobilisation à la défense opérationnelle du territoire, de maintenir les valeurs collectives et individuelles à un niveau opérationnel acceptable par une formation continue, de prêter concours par renforts individuels ou en unité constituée aux unités territoriales, à l'Armée et aux autres entités publiques ou privées.
4. **Les unités spécialisées** ont pour vocation d'assurer des interventions spéciales à haut risque, de lutter contre toutes les formes de terrorisme et de grands banditismes, de soutenir les unités territoriales dans les domaines de lutte contre les criminalités organisées, de recycler et former aux techniques d'interventions spéciales les unités mobiles, territoriales, les stagiaires des écoles de gendarmerie et les autres entités (Armée, Douane, Police).

### **Directives du COMGN**

- Lutte contre la corruption
- Renforcement capacité opérationnelle et utilisation rationnelle des moyens
- Appropriation des missions et des responsabilités
- Renforcement de la collaboration et de la coordination des actions avec les autres acteurs de la sécurité

- Sanction exemplaire contre tout non-respect de l'éthique et de la déontologie militaire
- Rapprochement avec la population.



## Personnel

Du grade du gendarme stagiaire au grade de général de division, le personnel de la Gendarmerie nationale compte actuellement 17 439 personnels, soit 902 officiers (dont 57 généraux et 845 officiers du grade de sous-lieutenant à colonel) et 16 537 sous-officiers.

Le recrutement se fait par voie de concours : chaque année pour les élèves gendarmes depuis 2009, et tous les 2 ou 3 ans pour les élèves officiers. Depuis 2012, la gendarmerie malgache recrute des gendarmes féminins (en février 2023 : 991 femmes dont 37 officiers et 954 sous-officiers).

## Organismes de formation

- Académie militaire d'Antsirabe : formation des futurs officiers (concours direct) ; peloton interarmes (PIA) : par voie de concours professionnels ; pelotons des formations des militaires des cadres spécialisés (PFMCS) : concours direct ou professionnel.
- École supérieure de la Gendarmerie nationale de Moramanga (ESGN) qui présente différentes formations :
  - centre de formation des gendarmes principaux (futurs gradés),
  - formation de spécialistes : centre d'instruction automobile (CIA), technique d'investigation criminelle (TIC) - police judiciaire (PJ) - enquête judiciaire (EJ),
  - formation des cadres et perfectionnement : cours de perfectionnement de commandant de brigade (CPCB) - chef de section des recherches criminelles (CRC) - cours de recyclage des officiers (CRO) - cours de perfectionnement des officiers subalternes (CPOS) - cours supérieur de commandement (CSC).
- École de la Gendarmerie nationale d'Ambositra (EGNA) spécialement conçue pour la formation des futurs gendarmes.

## Principaux équipements

- **Armement** : pistolets automatiques de 9 mm ou de 7.62 mm de type MAS-MAC-MAB ou Pierrot-Beretta, fusils d'assaut russes ou chinois semi-automatiques, fusils français MAS 36.
- **Nautiques** : vedettes et pirogues.

## Liens avec la gendarmerie française

La gendarmerie malgache a signé des conventions de coopération avec plusieurs pays, mais spécialement avec la France, qui dispose de 2 personnels de la coopération française au sein de l'institution, dont :

- un officier supérieur, chef de projet travaillant au commandement de la gendarmerie malgache à Antananarivo ;
- un officier supérieur, expert en formation, est détaché à l'école supérieure de la Gendarmerie nationale (ESGN) à Moramanga.

La coopération intervient essentiellement dans le domaine de la formation et notamment en matière de police judiciaire, gendarmerie des transports aériens, gendarmerie maritime, lutte contre la corruption (contrôle interne), usage des armes, gestion démocratique des foules, intervention professionnelle et pour la formation et la préparation des personnels à différents concours et examens (EOGN, EMS1, EMS2, CIFR...). Elle conseille et participe en matière de soutien et de gestion des personnels. Il s'agit bien d'une coopération car la gendarmerie malgache participe activement à l'amélioration du service de ses unités.

La gendarmerie malgache envoie des stagiaires dans les écoles nationales à vocation régionale du Cameroun, du Burkina-Faso, du Gabon, du Bénin, du Togo, du Niger, du Sénégal, de la Cote d'Ivoire, de la République du Congo et de Djibouti. De même, des échanges existent avec la Chine, l'Inde, la Roumanie et l'Egypte.

La gendarmerie malgache participe activement aux différentes opérations de maintien de la paix, sur plusieurs théâtres d'opérations, aussi bien sur le continent africain (MONUC et MONUSCO au Congo et UNAMID au Darfour) que sur d'autres continents (MINUSTAH à Haïti)

La gendarmerie nationale malgache est membre de l'Organisation des gendarmeries africaines (OGA).

